

Arrêté fédéral

Projet

sur l'engagement de l'armée en service d'appui au profit du canton des Grisons dans le cadre des mesures de sécurité relatives au World Economic Forum (WEF) de Davos du 21 au 25 janvier 2004

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 70, al. 2, de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire¹,

vu le message du Conseil fédéral du 29 octobre 2003²,

arrête:

Art. 1

L'engagement de l'armée en service d'appui pour la protection du World Economic Forum 2004 (WEF 04) de Davos est approuvé.

Art. 2

Le service d'appui durera au plus du 18 au 27 janvier 2004.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 510.10

² FF 2003 6763

Arrêté fédéral <bd> sur l'engagement de l'armée en service d'appui au profit du canton des Grisons dans le cadre des mesures de sécurité relatives au World Economic Forum (WEF) de Davos du 21 au 25 janvier 2004

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	45
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.11.2003
Date	
Data	
Seite	6775-6776
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 833

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.